

ARRÊTÉ

Délégation de signature
Monsieur Philippe SAINT-LÉGER

ARR2022_072

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2020_111 du 23 juillet 2020 portant délégations de signature au profit de Monsieur Philippe SAINT-LÉGER, agent de la Commune ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient d'étendre la délégation de signature consentie à Monsieur Philippe SAINT-LÉGER, agent titulaire de la Commune occupant le poste de Directeur Général Adjoint en charge de la Culture, du Sport, de la Vie associative et des Relations internationales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe SAINT-LÉGER, Directeur Général Adjoint en charge de la Culture, du Sport, de la Vie associative et des Relations internationales, afin de signer les conventions de prêt de matériel conclues avec l'ACSO.

ARTICLE 2 : Il est précisé que cette délégation ne remet pas en cause celle précédemment consentie par arrêté n°ARR2020_111 précité du 23 juillet 2020 mais s'ajoute à celle-ci.

ARTICLE 3 : La signature, par Monsieur Philippe SAINT-LÉGER, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).